

REQUETE
à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PONTOISE

17. JUIN 2002
586

Le soussigné : **M. Bruno Fayolle**

Agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société : AB PARCS, SA au capital de 198.183 €, ayant son siège social à Montmorency (95160) immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 422.382.614,

A l'honneur de vous exposer que ladite société ayant clôturé le 31 décembre 2001, les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2002.

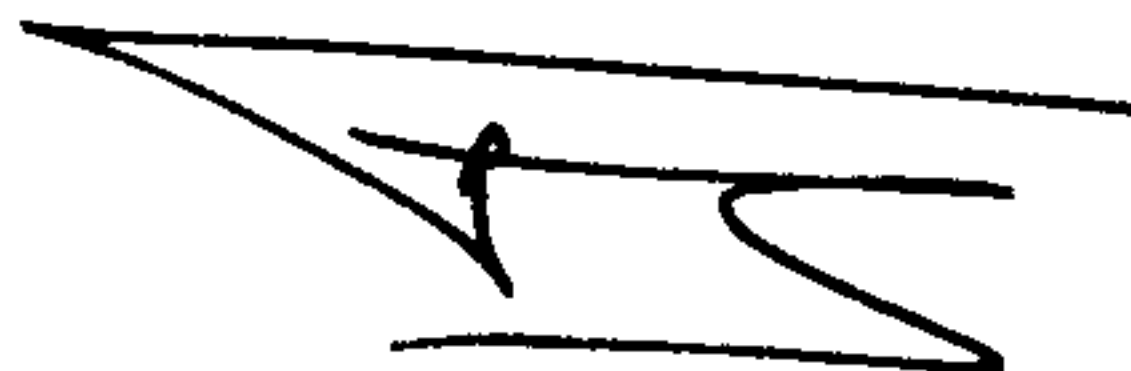
Cette date ne pourra être respectée pour les motifs suivants :

1. changement des services comptables ayant entraîné un retard dans l'établissement des comptes
2. problèmes rencontrés pour l'examen des comptes réciproques entre la société AB PARCS et sa filiale, la société SOMEBA. En effet, pour que AB PARCS puisse arrêter ses comptes, les comptes de sa filiale doivent, antérieurement ou concomitamment être arrêtés ce qui n'a pas pu être fait à ce jour.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 mois, soit au plus tard le 30 septembre 2002, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en respectant les délais d'information des actionnaires prévus par la loi.

Fait à Montmorency
Le 13 mai 2002

Le Président du Conseil d'administration



ORDONNANCE

2002O00097

Nous, Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article 157 de la Loi du 24 juillet 1966 et l'article 121
du Décret du 2 mars 1967,

Prorogeons jusqu'au *30 SEPTEMBRE 2002*

le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à
statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2001
de la société dénommée :

AB PARCS SA

Immatriculée sous le n°

B 422382614 - 2001 B 2078

dont le siège est :

174 Ave De La Division

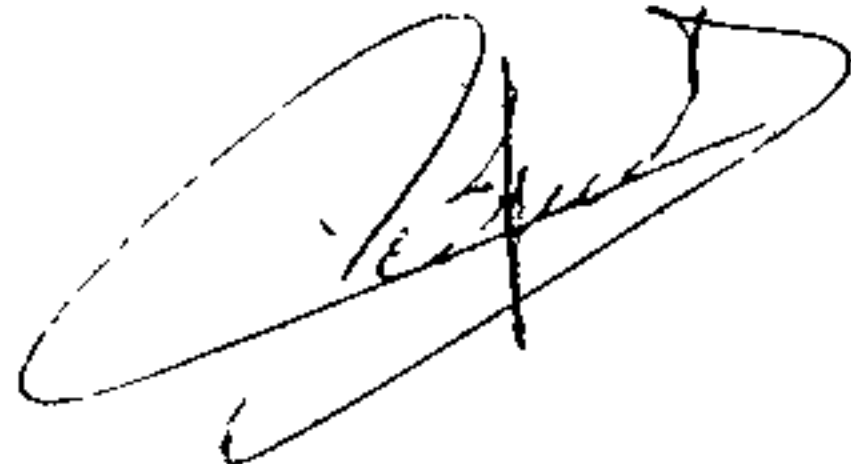
Leclerc

95160 MONTMORENCY

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Pontoise le *14 Juin 2002*

Le Greffier



Le Président

